

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRAVELINES
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 PERM025

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Police Municipale-2025

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT Avenue Léon JOUHAUX

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le côté de la Maison de quartier des Huttés, Avenue Léon Jouhaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le côté de la Maison de quartier des Huttés, Avenue Léon Jouhaux, sauf emplacement matérialisé et services publics, dans sa partie comprise entre l'emplacement PMR et les grilles de clôture.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisations réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
M. le Premier Adjoint au Maire de GRAVELINES,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de Police Municipale
M. le Responsable de la Direction Voirie C.U.D.

Fait à Gravelines, le 22 SEP. 2025

Le Maire,



Mis en ligne sur le site de la Ville le 22 SEP. 2025